TARIFS D'ACHEMINEMENT 2025

nallan

(valable du 01/04/2025 au 31/03/26 sauf PIR du 01/10/2024 au 30/09/2026)

PIR ENTRÉE ET SORTIE									
Termes de capacité d'entrée et de sortie sur le réseau principal (RP)	ANNUELLE 01/10/2024 au 30/09/2025 / Tarif du 01/10/2025 au 30/09/26			TRIMESTRIELLE	MENSUELLE	QUOTIDIENNE	INFRA-JOURNALIÈRE (si CAM déployé sur le point)		
		Entrée Sortie [€/an et par MWh/j] [€/an et par MWh/j]							
	Ferme	Inter.	Ferme	Inter.	Rebours (% du tarif d'entrée)	1/3		1/30 nuel du terme mensuel	Prorata du terme quotidien au nombre d'heures restantes
Taisnières B	101,61 / 100,92	50% ***	-	-	20%		1/8		
Virtualys			52,17 / 51,82	-	20%	du terme annuel	du terme annuel		
Dunkerque*	130,63 / 129,75	E00/	-	-	-				
Obergailbach		30,63 / 129,75 50%	443,25 / 440,27**	-	20%				
Oltingue			440,47 / 437,50	85%	-				

^{*:} Capacité annuelle restituable facturée au prix de 90% du prix de la capacité ferme annuelle correspondante.

***: pour les capacités interru	ptibles commercialisées e	en maturités annuelle.	trimestrielle et mensuelle.

			PITS			
	Annuelle			Trimestrielle	Mensuelle	Quotidienne
Termes de capacité d'entrée et de sortie	Entrée [€/an et par MWh/j]	Sortie [€/an et par MWh/j]				
sur le RP		Ferme	Inter.	1 / 3 du terme annuel	1 / 8 du terme annuel	1 / 240 du terme annuel
PITS Nord-Ouest, Nord B, Sud Est PITS Nord-Est, Atlantique	10,81	28,33	50%			

	PITTM		
	Annuelle	Quotidienne	Pooling
Termes de capacité d'entrée sur le RP	Entrée [€/an et par MWh/j]		
Dunkerque GNL		1 / 365	10% du tarif de la nouvelle capacité souscrite
Montoir	115,57	du terme annuel	
Fos	110,07		
Le Havre			

PEG

6 000 €/an + 0,01 €/MWh



CONVERSION			
	par MWh/j		
Service annuel interruptible	29,43 € / an		
Service mensuel interruptible	3,68 € / mois		
Service quotidien (et infra quotidien) interruptible	0,21 € / jo∪r		

PITP

Termes de capacités pour les PITP (PITP de capacité ≤ 5GWh/j)

12,17 €/an par MWh/j

^{**:} Ce produit est uniquement commercialisé en maturité quotidienne.

TARIFS D'ACHEMINEMENT 2025

(valable du 01/04/2025 au 31/03/26)

Réseau AVAL

SOUSCRIPTION DE CAPACITÉ JOURNALIÈRE

Terme de capacité de sortie (TCS) + Terme de capacité de transport sur le réseau régional (TCR) + Terme de capacité de livraison (TCL) + Terme fixe de livraison (TFL)

1







PRINCIPAUX TERMES DE CAPACITÉ ANNUELLE				
		Capacité annuelle [€/	an et par MWh/j]	
		Ferme	Interruptible	
1 Terme de capacité	de sortie du réseau principal (TCS)	123,58	50%	
	ne de capacité or le réseau régional (TCR)	95,85 * NTR (NTR entre 0 et 10)		
3	Consommateurs Fortement Modulés Capacité journalière	0		
Terme de capacité de	Autres LI	38,14		
livraison (TCL)	PITD	56,31	N/A	
	PIRR	48,97	IN/A	

TERME FIXE DE LIVRAISON (TFL)				
4	[€/an et par poste de livraison]			
PITD	-			
PIRR				
Consommateurs fortement modulés	7 360,09			
Autres LI				

SOUSCRIPTION DE CAPACITÉS HORAIRES

La capacité de livraison souscrite donne droit à une capacité horaire de livraison **égale à 1 / 20**ème **de la capacité journalière souscrite**.

Supplément de capacité horaire : (Cmax - C) * 10 * (TCL + TCR)

Dépassement de capacité horaire

0 si dépassement ≤ 10%

45 * prix souscription quotidienne sur la

capacité supérieure à 10%

MULTIPLICATEURS TARIFAIRES

Capacité mensuelle Capacité quotidienne 4 / 12 du terme annuel Décembre-Janvier-Février 1/30 du terme mensuel Mars-Novembre 2 / 12 du terme annuel Demande recue entre J-2 ouvré Avril-Mai-Juin-Septembre-Octobre 1 / 12 du terme annuel 09h et J-1 20h : tarif +20% 0,5 / 12 Juillet-Août Demande recue entre J-1 20h et J du terme annuel 14h: tarif +30%

Dépassement de capacité journalière

0 si dépassement ≤ 3%

20 * prix souscription journalière

ferme sur la capacité supérieure à

0,12 € / MWh / j / mois

PÉNALITÉS SUR LE RÉSEAU AVAL

pour les LI et LI non profilés au PITD (rabais de 50% pour les clients profilés au PITD)

SERVICE ALIZES

Service de flexibilité intra-journalière pour les sites fortement modulés

Termes de capacité pour les PITB

0 €/an par MWh/j/an

PITB

Gratuit

FLÉXIBILITÉ INTRA JOURNALIÈRE

Document uniquement informatif, seule la délibération de la CRE du 29 janvier 2025 fait foi.